



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P242\_2021

Date : 20/07/2021

**OBJET : Services Assurances pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin  
Lot N°1 : assurances Dommages aux biens et risques annexes - Avenant N°6**

### Exposé

GROUPAMA CENTRE MANCHE est titulaire du lot N°1 « Assurances Dommages aux biens et risques annexes » du marché public des assurances de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Depuis le début du marché, il a été constaté que la sinistralité « Dommages aux biens » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a engendré un déséquilibre financier important sur le contrat entre le montant des primes encaissées et le montant des sinistres réglés.

C'est dans ce contexte que GROUPAMA a demandé la révision des conditions tarifaires du contrat par courrier recommandé du 21 Juin 2021.

La Commission d'Appel d'Offres a donné à l'unanimité, lors de sa séance du 12 Juillet 2021, un avis favorable pour la conclusion d'un avenant à effet au 01/01/2022 sur la base d'une majoration de 50 % (indexation comprise) sur le lot N°1.

Cela se traduit par un nouveau coût TTC au m<sup>2</sup> de 0,30 €, et un nouveau taux de 0,8865 ‰ pour la garantie « Ouvrages d'art et de génie civil ».

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 139-3°,

**Considérant** l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 12 Juillet 2021.

### **Décide**

- **De signer** l'avenant N°6 au lot N°1 «Dommages aux biens et risques annexes» avec GROUPAMA CENTRE MANCHE, dont le siège social se situe 10 rue Blaise Pascal – 28006 CHARTRES, pour la majoration du contrat à hauteur de 50% indexation comprise à effet du 01/01/2022.
- **De dire**, que cela se traduit par un nouveau coût TTC au m<sup>2</sup> de 0,30 €, et un nouveau taux de 0,8865‰ pour la garantie «Ouvrages d'art et de génie civil ».
- **De dire** que la dépense fait l'objet d'imputations comptables multiples.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**